

## CROSS COUNTRY – MOTOS ANCIENNES

### Règles générales

Le Cross Country est une compétition en terrain varié qui a lieu sur circuit fermé présentant des dénivellations, des variations de pente, des changements de direction, des obstacles naturels ou artificiels et qui a pour but de mettre en valeur l'endurance des pilotes, ainsi que la résistance des machines selon la formule 1 pilote/1 moto.

Pour participer, les pilotes doivent être en possession d'une licence NCO, Inter, LUE MAT ou NJ3C délivrée par la FFM ou d'une licence « une manifestation », valable pour l'année en cours.

#### 1 – MACHINES ADMISES

Elles doivent obligatoirement être d'un millésime inférieur ou égal à 1997 et posséder :

- machines jusqu'en 1982 : freins à tambour et refroidissement à air
- machines de 1983 à 1987 : freins à disques ou freins à tambour
- machines de 1988 à 1997 : cadre acier, cadre alu interdit

#### 2 – CATEGORIES

Elles sont définies par le millésime du modèle.

- jusqu'en 1982 (refroidissement à air)
- de 1983 à 1987
- de 1988 à 1997
- 50 et 80 jusqu'en 1985

#### 3 – ENGAGEMENTS

Les droits d'engagement sont fixés à 55 €, transpondeur inclus. Les engagements seront clos 1 semaine avant l'épreuve. Les pilotes pourront encore s'inscrire jusqu'au jeudi précédant l'épreuve, moyennant une pénalité de 10 €.

Les bulletins d'engagement pourront être téléchargés sur le site [www.thierrychevrotperformance.fr](http://www.thierrychevrotperformance.fr)

Les pilotes qui ne pourront pas se rendre à une épreuve devront prévenir par courriel à l'adresse suivante : [thierry-chevrot@orange.fr](mailto:thierry-chevrot@orange.fr) et joindre un certificat médical.

Sur tout forfait un droit administratif de 10 € sera retenu s'il survient au moins une semaine avant l'épreuve. Aucun remboursement n'interviendra la semaine de l'épreuve.

Le club organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve si le nombre de pilotes inscrits était jugé insuffisant.

#### 4 – CONTROLES TECHNIQUES

La monte de pneumatiques est libre. Le silencieux d'échappement doit être en état de marche. La méthode de contrôle sonore utilisée sera celle spécifique aux machines classiques et historiques.

La barre de renfort du guidon doit être équipée d'une protection rembourrée (mousse). Si la tige filetée de frein arrière dépasse de plus de 2 centimètres la molette de réglage, elle doit être munie d'une protection (bout de durite). Les extrémités du guidon doivent être bouchées (embouts ou poignées caoutchouc). Les motos doivent obligatoirement être munies d'un système fiable d'arrêt du moteur. Ce système doit être monté sur la gauche ou la droite du guidon, à portée de main et actionné sans lâcher le guidon par le pilote. Pour des raisons évidentes de sécurité, un commissaire de piste doit

être en mesure de couper le moteur en cas d'urgence. Les repose-pieds peuvent être fixes mais de préférence repliables et, si possible, équipés de ressorts de rappel. La béquille doit être enlevée.

## 5 – EQUIPEMENT DE SECURITE DES PILOTES

Les pilotes doivent obligatoirement utiliser un casque homologué ECE 22-05. Le port d'une protection dorsale et pectorale est obligatoire (norme CE et label FFM obligatoire). Pour les protections ne bénéficiant pas du label FFM :

- pectorale, la norme EN 1402-1 est obligatoire
- dorsale, la norme EN 1621-2 est obligatoire
- gilet intégral (pectorale et dorsale intégrées), les normes EN 1402-1 et EN 1621-2 sont obligatoires.

## 6 – COULEURS DES PLAQUES

La couleur des plaques est libre. Les numéros de course seront attribués à l'année, quelque soit le nombre d'épreuves faites durant la saison.

## 7 – EPREUVE

Chaque épreuve se déroulera en 2 manches de 45 '. Le départ sera donné par vague ou style « Le Mans » en fonction de la configuration du circuit.

Sera déclaré vainqueur le pilote qui aura accompli le plus grand nombre de tours, dans le minimum de temps, après addition des 2 manches.

Les 3 1ers pilotes de chaque catégorie seront récompensés.

## 8 – REGLES ENVIRONNEMENTALES

Le respect des règles mises en place par les organisateurs est obligatoire. Un tapis environnemental sera obligatoirement utilisé dans le parc de ravitaillement et le parc coureur.

## 9 – APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Tous les points non prévus au présent règlement seront examinés par le jury, conformément aux règlements de la FFM. Par leur inscription, les concurrents s'engagent à se conformer au règlement et en accepter les décisions prises par les organisateurs et ne reconnaissent comme seule juridiction sportive que celle établie par le code sportif de la FFM.